

RESTRICTED
SR/NYM. 1
22 octobre 1949
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

COMPTE-RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE
ENTRE LA COMMISSION DE CONCILIATION
ET LES DELEGATIONS DES ETATS ARABES

tenue à New-York, le 22 octobre 1949 à 10 heures.

Présents : M. de Boisanger (France) - Président
M. Yalcin (Turquie)
M. Rockwell (Etats-Unis)
M. de Azcarate - Secrétaire principal
S.E. Abdel Monem Mostafa Bey - Représentant de l'Egypte
S.E. Fawzi Pacha Mulki - Représentant du Royaume
hachémite de Jordanie
M. Edward Ghorra - Représentant du Liban
M. Ahmad Choukairi - Représentant de la Syrie

Le PRESIDENT souhaite la bienvenue aux représentants des Etats arabes et fait part du désir de la Commission de reprendre ses travaux au point où elle les a suspendus à Lausanne. Les questions que la Commission désire discuter avec les délégations arabes à la présente séance sont au nombre de deux : en premier lieu, la note adressée, en date du 12 septembre, par la Commission aux délégations arabes, au sujet des négociations en général et, en second lieu, une lettre en date du 2 septembre relative à la protection des Lieux saints en dehors de Jérusalem (Document A/AC. 25/2). En ce qui concerne la première question il a été décidé que la Commission attendrait le rapport de la Mission économique avant de reprendre ses travaux en vue d'aboutir à une solution du problème des réfugiés. La Commission a également fait savoir qu'elle ne considérait pas les propositions territoriales des Arabes comme une base de travail pratique, et exprimé l'espoir que les délégations arabes modifieraient ces propositions ou en soumettraient de nouvelles. Le Président demande maintenant aux délégations arabes si elles sont prêtes à répondre sur ce dernier point.

MOSTAFA BEY (Egypte) transmet les compliments de son Gouvernement à la Commission et assure cette dernière de l'importance que la Gouvernement égyptien attache à ses travaux; ce dernier continuera, dans toute la mesure de ses moyens, à apporter à la Commission son concours loyal et sincère. La note de la Commission du 12 septembre a fait l'objet d'un examen approfondi de la part du Gouvernement égyptien, qui a donné à sa délégation les instructions nécessaires. Toutefois, avant de faire part de ces instructions, il tient à signaler un incident préjudiciable aux travaux de la Commission. Selon un communiqué paru dans un journal juif de New-York, M. Ben Gurion a proclamé le 4 octobre l'annexion de la ville de Jaffa à la ville de Tel Aviv, ces deux villes ne devant plus désormais en constituer qu'une seule. Cet acte est la suite de la politique juive du fait accompli et son importance est manifeste. En outre, le même journal a annoncé que trois nouveaux ministères israéliens seraient transférés sous peu à Jérusalem et que la ville serait bientôt proclamée capitale officielle de l'Etat d'Israël. A son avis, la Commission ne peut pas se permettre d'ignorer de telles mesures qui portent directement atteinte à ses travaux. La délégation israélienne a signé le procès-verbal du 12 mai qui est à la base des travaux de la Commission; dans ces circonstances, la Commission doit prendre note des événements qui se déroulent, et y parer en prenant les mesures qui s'imposent.

MULKI PACHA (Royaume hachémite de Jordanie), tout en rendant hommage aux efforts incessants que déploie la Commission pour aboutir à une solution du problème de Palestine, s'associe à la déclaration que vient de faire son collègue d'Egypte au sujet de Jaffa et de Jérusalem. Il y a lieu d'espérer que la Commission n'épargnera aucun effort pour maintenir le statu quo jusqu'à ce que la paix soit assurée en Palestine; tout nouveau fait accompli de la part du Gouvernement israélien aurait à coup sûr pour effet à l'heure actuelle de retarder la conclusion d'un règlement définitif.

En ce qui concerne la lettre de la Commission du 12 septembre, le Gouvernement jordanien l'a étudiée attentivement mais il considère que les délégations arabes ne peuvent modifier leur

position qui a été exposée dans leur mémorandum du 29 août à la Commission, ni faire de nouvelles concessions. Au sujet du problème des réfugiés, les délégations arabes ne pourront rien ajouter à leurs précédentes déclarations tant qu'ils n'auront pas connaissance des recommandations de la Mission économique; il y a lieu d'espérer que ces recommandations tiendront compte de l'attitude raisonnable dont ont fait preuve les délégations arabes à Lausanne, lorsqu'elles ont fait savoir à la Commission que les Gouvernements arabes demandaient le rapatriement dans leurs foyers de tous les réfugiés qui le désiraient, tandis que la Syrie et le Royaume hachémite de Jordanie acceptaient de contribuer à la réinstallation sur leur territoire des réfugiés qui ne voudraient pas être rapatriés. Les délégations arabes continuent à adhérer aux termes du procès-verbal du 12 mai et ne voient aucune raison de s'en écarter. Elles ne considèrent pas que leurs demandes territoriales soient excessives, puisqu'elles n'ont fait que réclamer des territoires qui ont été attribués aux Arabes par le plan de partage ou accordés comme dédommagement en nature aux réfugiés qui ne peuvent pas rentrer dans leurs foyers.

En ce qui concerne ses méthodes de travail et sa procédure future, la Commission doit considérer la position actuelle des délégations arabes comme leur position définitive, au delà de laquelle ils ne pourront aller; tant que cela est ainsi, la Commission elle-même ne présentera pas de suggestions ou de propositions. Il appartient maintenant à la Commission de prendre l'initiative et de déclarer pourquoi elle estime que les demandes territoriales des Arabes sont excessives.

M. CHOUKAÏRY (Syrie) s'associe énergiquement aux déclarations des représentants de l'Égypte et du Royaume hachémite de Jordanie. L'incident de Jaffa est trop important pour qu'on l'ignore; il témoigne, de la part du Gouvernement israélien, d'un manque d'égards et de respect pour l'autorité de la Commission et pour le mandat qu'elle détient de l'Assemblée générale. Dans l'intérêt du maintien de cette autorité, la Commission doit prendre des mesures; aucune partie ne doit être à même de mener une telle campagne contre l'Organisation des Nations Unies elle-même.

En ce qui concerne la soumission par les délégations arabes de nouvelles propositions, ces délégations ne peuvent en formuler sur des sujets isolés, car tous les aspects du problème de Palestine sont étroitement liés. Le mémorandum arabe du 29 août a constitué une prise de position complète sur l'ensemble du problème, méthode qui, à son avis, est la seule possible. Il ne voit pas comment on peut taxer les demandes territoriales des arabes d'excessives, puisqu'elles représentent sensiblement moins que ce que les Etats arabes ont demandé un an auparavant; en outre, en formulant ces demandes, les délégations arabes ont été poussées, non pas tant par des aspirations territoriales que par des motifs de dédommagement légitime pour les biens qu'ont perdus les réfugiés, etc.

Les délégations arabes peuvent d'ailleurs faire certaines suggestions à la Commission. Tout en se considérant tenues, en vertu des obligations qu'elles ont envers leurs peuples, de collaborer loyalement avec la Commission, les délégations arabes estiment nécessaire de constater que ces six mois d'échanges de vues ont abouti à bien peu de résultats pratiques. Il est temps désormais de mettre fin à la phase de recherches qui caractérise les travaux de la Commission et d'aborder une nouvelle phase dans laquelle la Commission ne se contentera pas de transmettre ou de communiquer des vues, mais aura le pouvoir de prononcer un verdict conformément aux exigences de la justice. Une telle ligne de conduite est expressément prévue par le mandat de la Commission. Il convient de signaler à cet égard l'article 2 (a) de la résolution du 11 décembre 1948 qui donne à la Commission le droit d'assumer, dans la mesure où elle le jugera nécessaire, les fonctions assignées au Médiateur des Nations Unies. Les délégations arabes estiment impérieux que la Commission assume maintenant ces fonctions et qu'elle considère comme close la première phase de "conciliation" de ses travaux. Les délégations arabes sont maintenant désireuses d'entendre les propositions ou les suggestions de la Commission.

M. GHORRA (Liban) transmet à la Commission les compliments de son Gouvernement, et ajoute que la position de sa délégation sur la question à l'étude sera exposée ultérieurement. Il tient cependant à souscrire aux déclarations de ses trois collègues, notamment en ce qui concerne l'incident de Jaffa et la nécessité pour la Commission d'assumer des fonctions de médiation.

MOSTAFA BEY (Egypte) s'associe aux vues de M. Choukairi et déclare qu'à son avis la Commission aurait beaucoup plus de chance de réussir dans ses travaux si elle assumait un rôle de médiateur au cours des négociations actuelles.

MULKI PACHA (Royaume hachémite de Jordanie) se range aussi pleinement au point de vue du représentant de la Syrie.

Le PRESIDENT remercie les délégations arabes d'avoir clairement exposé leur position et rappelle qu'au paragraphe 33 de son quatrième rapport sur l'évolution de la situation, la Commission s'est réservé le droit de faire ultérieurement usage de la prérogative qui lui a été attribuée d'assumer les fonctions du Médiateur. En ce qui concerne les demandes territoriales des Arabes, le Président fait observer que la Commission ne les a pas taxées d'excessives, mais a simplement déclaré qu'étant donné l'attitude maintenue par l'autre partie, ces demandes ne constituaient pas une base pratique lui permettant de poursuivre utilement ses travaux. Il donne aux délégations arabes l'assurance que leurs suggestions recevraient la plus grande attention de la part de la Commission.

MOSTAFA BEY (Egypte) annonce qu'en raison de l'heure tardive, il ne pourrait communiquer les instructions qu'il a reçues de son Gouvernement en réponse à la lettre de la Commission du 12 septembre qu'à une séance ultérieure.

En réponse à une question du PRESIDENT, les représentants de l'Egypte, du Royaume hachémite de Jordanie et de la Syrie déclarent qu'ils communiqueront les réponses de leurs Gouvernements au mémorandum concernant la protection des Lieux saints au cours de la prochaine séance.

La Commission décide qu'elle se réunira à nouveau avec les délégations arabes le lundi 24 octobre à 16 heures.